



ARRÊTE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
2023-116**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **VU** l'arrêté n°2021-486, complété par l'arrêté n°2022-293, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Patrick BOURGOIN, 9ème Adjoint Délégué aux Sports et au Soutien aux acteurs sportifs locaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : En raison des conditions climatiques de ces derniers jours ; les activités et matches programmés sur les terrains gazonnés de la commune d'Angoulême, sont interdits le samedi 11 mars 2023.

ARTICLE 2 : Les matches de championnat suivant sont par conséquent annulés :
- championnat U13 leroy 1/cognac 1 (terrain annexe léonide lacroix)
- championnat U17 cs leroy 1/st palais (terrain honneur léonide lacroix)

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié aux clubs ou organisateurs concernés

Ampliation adressée au : Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès

2023/

rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 13/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Sports et au Soutien aux
acteurs sportifs locaux


Patrick BOURGOIN

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,